

DEVAUD
■ TRUJTMANN
NICOLAS
Office d'Huissiers
de Justice
Médiateur
 Jean Jacques DEVAUD
 Bertrand TRUJTMANN
 Jean Baptiste NICOLAS
 Stéphanie MORICE
 46 Avenue de
 Fontainebleau
 94270 LE KREMLIN
 BICETRE
 Tél : 01 49 8708 05
 Fax : 01 49 87 08 01

Mail : scpbdt@act94.com
 IBAN : FR71 4003 1000 0100 0036 3884 A87
 BIC : CDCGFRPP
 Paiement sécurisé sur
WWW.DTN-huissiers.fr



**ACTE
 DE
 COMMISSAIRE
 DE
 JUSTICE**



REF ERENCE
6041170

**1 ère
 EXPÉDITION**

**PROCES VERBAL DE PERQUISITIONS
 ET RECHERCHES INFRACTUEUSES**

Article 659^e du Code de Procédure Civile

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
 ET LE DEUX FEVRIER**

A :

MME [REDACTED] Zabia
 81 rue Guy MOQUET
 945 0 0 CHAMPIGNY SUR MARNE /DX
 où étant et parlant comme il est indiqué en fin d'acte.

A LA DEMANDE DE :

La Société CREDIT LOGEMENT , société anonyme au capital de 1253974758,25 euros, RCS PARIS N° B 302493275, ayant son siège à PARIS 75003 50 BD SEBASTOPOL agissant poursuites et diligences de ses représentants legaux domiciliés en cette qualité audit siège

Elisant domicile en mon étude.

Nature de l'acte dont les diligences relatées au présent procès-verbal vaudront signification :

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE IMMOBILIÈRE

Je, Bertrand TRUJTMANN , membre de la SCP J. J. DEVAUD, B. TRUJTMANN et J.B. NICOLAS Huissiers de Justice Associés, Audienciers près le Tribunal Judiciaire de CRETEIL (94000) ayant son siège au KREMLIN BICETRE (94270), 46 avenue de Fontainebleau, soussigné

requis pour procéder à la signification de l'acte désigné ci-dessus, ai PROCÉDÉ AUX DEMARCHES SUIVANTES :

A cette adresse s'étend un ensemble pavillonnaire. Le nom figure sur boîte aux lettres indiquant pavillon n°14. Devant le pavillon n°14 je constate que ce dernier est en état d'abandon. Le voisin au n°15 me déclare que ce pavillon n'est plus habité depuis de nombreuses années.

De retour à mon Etude mon correspondant me déclare que c'est la seule adresse figurant au dossier.

De retour en mon Etude, j'ai consulté le site internet "pages jaunes" où je n'ai pu obtenir de renseignements supplémentaires tant sur le domicile ou la résidence du destinataire de l'acte.

Il résulte en conséquence que le destinataire de l'acte correspond aux conditions de l'article 659 du C.P.C.

C'est pourquoi le présent procès-verbal a été rédigé et clôturé ce jour. La lettre simple et la lettre recommandée, avec demande d'accusé-réception prescrites audit article, contenant copie du procès-verbal et copie de l'acte objet de la signification ont été expédiées le 03,02,23.

A..
EX-REPLIQUE

COMMANDEMENT DE PAYE^W VALANT SAISIE IMMOBILIERE 'fy/

Article R 321-1 du Code
des Procédures Civiles d'Exécution

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,

Et le **DEUX FEVRIER**

A LA REQUETE DE :

La SOCIETE CREDIT LOGEMENT, société anonyme au capital de 1.253.974.758,25 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 302 493 275, dont le siège social est 50 Boulevard Sébastopol - 75003 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège,

Elisant domicile au Cabinet de :

Maître Serge TACNET, Avocat au Barreau du Val de Marne, demeurant 60 rue Jean Jaurès - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, Téléphone : 01.47.06.94.22, Vestiaire PC 150, Lequel se constitue et occupera pour lui sur les présentes poursuites de saisie immobilière.

En vertu :

- De la copie exécutoire d'un jugement rendu le 12 Avril 2022 par la 9^{ème} Chambre du Tribunal Judiciaire de PARIS, signifié, définitif,

Je, Bertrand TRUTTMANN, membre de la Société Civile

Professionnelle, Jean-Jacques DEVAUD, Bertrand

TRUTTMANN, Jean-Baptiste NICOLAS, Huissiers de Justice

Associés à LE KREMLIN BICETRE 46, Avenue de

Fontainebleau, soussigné,

J'ai :

Fait commandement à :

Madame [REDACTED], divorcée non remariée de Monsieur Mehenni [REDACTED], née le 11 [REDACTED] à EL KSEUR (Algérie), de nationalité française, demeurant 81 rue Guy Moquet - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Où étant et parlant à,

Comme # est dit en fin d'acte

De payer au requérant où à moi, porteur des pièces, ayant charge et pouvoir de donner bonne et valable quittance, la somme de 66.118,07 € (SOIXANTE SIX MILLE CENT DIX HUIT EUROS ET SEPT CENTIMES), montant de la créance en principal, intérêts et accessoires, arrêté à la date du 22 décembre 2022 et se décomposant comme suit :

	Date valeur	Montant	Principal	Intérêts	Accessoires
Principal selon jugement	22/03/2021	62,28037	62.280,37		
REPORT	22/03/2021	62.28037	62.280,37		
Intérêt 0,79 % sur 62 280,37 du 22/03/21 au 05/05/21 soit 45 jours	05/05/2021			60,66	
Frais de procédure	06/05/2021	179,28			179,28
Frais de procédure	06/05/2021	19,10			19,10
REPORT	06/05/2021	62.539,41	62.280,37	60,66	19838
> Intérêt 0,79 % sur 62 280,37 du 06/05/21 au 27/05/21 soit 22 jours	27/05/2021			29,66	
Frais de procédure	28/05/2021	729,86			729,86
Frais de procédure	28/05/2021	492,00			492,00
REPORT	28/05/2021	63.790,93	62.280,37	9037	1.420,24
Intérêt 0,79 % sur 62 280,37 du 28/05/21 au 30/06/21 soit 34 jours	30/06/2021			45,83	
REPORT	01/07/2021	63.836,76	62.280,37	136,15	1.420,24
Intérêt 0,75 % sur 62 280,37 du 01/07/21 eu 02/08/21 soit 33 jours	02/08/2021			42,79	
Frais de procédure	03/08/2021	57,72			57,72
REPORT	03/08/2021	63.937,27	62.280,37	178,94	1.477,96
Intérêt 0,76 % sur 62 280,37 du 03/08/21 au 31/12/21 soit 151 jours	31/12/2021			195,82	
REPORT	01/01/2022	64.133,09	62.280,37	374,76	1.477,96
Intérêt 0,76 % sur 62 280,37 du 01/01/22 au 21/03/22 soit 80 jours	21/03/2022			103,74	
REPORT	22/03/2022	64.336,83	62.28037	478,50	1.477,96
Capitalisation des intérêts de retard	22/03/2022	478,50	478,50		
REPORT	22/03/2022	64.236,83	62.758,87		1.477,96
Intérêt 0,76 % sur 62 758,87 du 22/03/22 au 14/04/22 soit 24 jours	14/04/2022			31,36	
Article 700 NCPC	15/04/2022	1.000,00			1.000,00
REPORT	15/04/2022	65.268,19	62.758,87	31,36	2.477,96
Intérêt 0,76 % sur 62 758,87 du 15/04/22 au 01/05/22 soit 17 jours	01/05/2022			22,21	
Frais de procédure	02/05/2022	16,00			16,00
REPORT	02/05/2022	65.306,40	62.758,87	53,57	2.493,96
Intérêt 0,76 % sur 62 758,87 du 02/05/22 au 30/06/22 soit 60 jours	30/06/2022			78,41	
REPORT	01/07/2022	65.38431	62.758,87	131,98	2.493,96
Intérêt 0,77 % sur 62 758,87 du 01/07/22 au 14/09/22 soit 76 jours	14/09/2022			100,62	
Frais de procédure	15/09/2022	70,48			70,48
Frais de procédure	15/09/2022	2,56			2,56
REPORT	15/09/2022	65.558,47	62.758,87	232,60	2.567,00
j Intérêt 0,77 % sur 62 758,87 du 15/09/22 au 01/11/22 soit 48 jours	01/11/2022			63,55	
REPORT	02/11/2022	65.622,02	62.758,87	296,15	2.567,00
Intérêt 5,77 % sur 62 758,87 du 02/11/22 au 21/12/22 soit 50 jours	21/12/2022			496,05	
REPORT	TOTAL	66.118,07	62.758,87	792,20	2.567,00

L'avertissant qu'à défaut de paiement dans le délai de huit jours :

- > Le présent commandement sera publié auprès de la publicité foncière de CRETEIL 2 pour valoir saisie immobilière des biens et droits immobiliers lui appartenant pour les avoir acquis suivant acte de Maître Bernard ROUX, Notaire associé à SAINT MAUR DES FOSSES (94), en date du 20 Février 2014, publié au 4ème Bureau de la publicité foncière de CRETEIL le 17 Mars 2014, volume 9404P04 2014 P numéro 1524.
- > La procédure de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, elle sera assignée à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution du Tribunal judiciaire de CRETEIL pour voir statuer sur les modalités de la procédure,

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS SAISIS :

Dans un ensemble immobilier sis à CHAMPIGNY SUR MARNE (Val de Marne), 81 rue Guy Moquet et Cité du Moulin sans numéro,

Ledit ensemble immobilier comprenant des parties privatives constituées de pavillons et de jardins et des parties communes constituées d'une cour, de voies de circulation et d'un local boite à lettres et poubelles,

Cadastré, en ce qui concerne le lot n°56 (totalité en pleine propriété de la parcelle) : section BH n°181 pour une contenance de 00Ha 00a 20ca,

Ainsi que les parties indivises cadastrées section BH numéros 175 et 209 pour une contenance totale de 00Ha 07a 53ca

LE LOT 56 :

UN PAVILLON à usage d'habitation élevé sur terre-plein, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : une pièce avec coin cuisine, WC,
- A l'étage : une pièce, coin douche,
- Combles,

Et les 22/1.016èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet :

- d'un EDD-RCP - cahier des charges suivant acte de Maître RIVIERE, Notaire à PARIS en date du 10 Juillet 1924, publié le 14 Août 1924, volume 1368 n°3261,

- Modifié suivant acte de Maître LEFEUVRE, Notaire à SAINT MAUR DES FOSSES le 5 Juin 2001, publié le 20 Juillet 2001, volume 2001 P n°4921 (constatant notamment la création du lot n°56, issu des parties communes et suppression du lot 26 devenu partie commune)

Lui indiquant en outre :

- > Que le présent commandement vaut saisie de l'immeuble y désigné et que les biens en cause sont indisponibles à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte, et à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci à la publicité foncière,
- > Que le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est séquestre,
- > Que le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet mais que cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du Juge de l'Exécution,
- > Qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès verbal de description de l'immeuble,
- > Que le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n°91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle et le décret n°91-1266 du 19 décembre 1992 portant application de ladite Loi,
- > Que le débiteur, s'il est une personne physique s'estimant en situation de surendettement, à la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'Article L 712-1 du Code de la Consommation,
- > **Que le Juge compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est le Juge de l'Exécution du Tribunal**

**judiciaire de CRETEIL, siégeant au Palais de Justice de
CRETEIL, Place du Palais - 94000 CRETEIL,**

Et en conséquence, dans l'hypothèse où les biens immobiliers visés au présent commandement font l'objet d'un bail,

Fait sommation à la sus nommée

d'avoir à indiquer les nom, prénom et adresse du preneur où, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Conformément à l'article 38 du décret du 14 Octobre 1955, Maître Serge TACNET, Avocat soussigné certifie que l'identité de la présente partie à l'acte lui a été régulièrement justifiée au vu du titre de propriété.

AFIN QUE LA SUS-NOMMEE N'EN IGNORE
DONT ACTE SOUS LES PLUS EXPRESSES RESERVES.





Acte : 0802 COMMANDEMENT SAISIE IMMOBILIÈRE
Date : 2/02/23
Dossier ... : 6041170 CREDIT LOGEMENT / [REDACTED]

P. V. 659 Le destinataire de l'acte,

>01<

MME [REDACTED] [REDACTED]

n'ayant pu être localisé, un procès verbal de recherches infructueuses a été dressé conformément aux dispositions de l'article 659 du C.P.C.

Chaque copie du présent acte comprend: 6 feuilles.

COUT en Euros

Emolument

ART 6:DROIT FIXE signification art 659
Art A444-15 : Droit Engagement Poursuites
Art A444-48: indemnité kilométrique
SOUMIS à TVA 20,000 %

T. V. A.

Débours: Lettre recommandée
Débours : Affranchissement

TOTAL

Dispensé d'enregistrement

127,66

14,89

240,51

7,67

390,73

78,15

6,62

2,32

477,82

BERTRAND TRUTTMANN

